



RAPPORT ESG

SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Exercice 2024



*Le présent rapport relatif est approuvé
par le Conseil d'Administration en séance du 26 juin 2025.*



N° SIREN 781 166 210 - N° LEI 969500OOU09HX5F6UZ488

Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité.

Préambule

Conformément aux lois n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et n° 2023-171 du 19 mars 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture ; ainsi qu'au décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, la MUTUELLE 403, en tant qu'investisseur institutionnel, agréée en branche 20 vie-décès, réalise dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice annuel un rapport d'analyse extra-financière dont l'objet est de communiquer de façon transparente sur la manière dont elle prend en considération le respect d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance.

On entend ici par :

- Enjeux Environnementaux (E) : la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, la réduction et le traitement des déchets, la prévention des pollutions, l'optimisation de l'approvisionnement...
- Enjeux Sociaux (S) : le respect des droits sociaux, de bonnes conditions de travail, la sécurité des salariés, la gestion des carrières...
- Enjeux relatifs à la qualité de la Gouvernance (G) : l'équilibre entre les pouvoirs au niveau des instances de gouvernance, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la déontologie, la démarche qualité...

Le plan du présent rapport est structuré dans le respect des dispositions prévues par l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui est applicable aux organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

A.Démarche générale de la Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la responsabilité sociétale des entreprises, à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Dès 2022, le Conseil d'administration a manifesté le souhait d'adhérer aux engagements contenus dans la Charte de la responsabilité sociétale mutualiste élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Lors de l'Assemblée Générale du 24/06/2023, le Président du Conseil d'administration a présenté aux délégués la démarche entreprise, ainsi que les 7 engagements compris dans la Charte.

Afin d'avoir un regard extérieur sur l'avancement de la démarche, un audit diagnostic a été réalisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente et une restitution des travaux d'audit a eu lieu au cours du mois de janvier 2024 avec un retour positif.

Au cours de l'année 2024, le groupe de projet constitué au sein de la Mutuelle avec les représentants des équipes métiers s'est réuni plusieurs fois afin d'échanger et de mettre en place des plans d'action. Compte tenu cependant du renforcement des obligations réglementaires en matière de reporting extra-financier (directive européenne C.S.R.D. en particulier), la Mutuelle a choisi d'être accompagnée par un cabinet spécialisé sur ce sujet pour renforcer le dispositif mis en place. Le travail collaboratif qui a été entrepris lui a permis notamment d'identifier l'ensemble des parties prenantes à la démarche et d'élaborer une matrice de double matérialité en vue de déterminer les enjeux E.S.G. les plus importants.

Enfin, un support de communication spécifique a été diffusé dans la revue M403 Le Magazine de janvier 2025 pour faire part à nos adhérents du bilan global des actions menées au titre de l'exercice 2024.

Concernant plus spécifiquement le volet économique, le Conseil d'Administration de la MUTUELLE 403, dans sa politique écrite relative aux investissements, rappelle l'importance du respect du principe de la personne prudente comme le prévoit la réglementation Solvabilité II. Le Conseil d'administration veille ainsi à ne pas s'orienter vers des placements risqués ou en contradiction avec les valeurs de la MUTUELLE 403. Ils sont localisés essentiellement en France et en Europe, et exclusivement sur des émissions libellées en euros. L'objectif à moyen terme du Conseil d'Administration est de renforcer son engagement en matière d'investissement socialement responsable en augmentant sa participation au financement de l'économie solidaire et responsable. Dans le cadre du dispositif de gestion des risques, le risque climatique a été intégré dans le cadre du processus ORSA.

L'action la plus significative de la MUTUELLE 403 en matière d'investissements est sans aucun doute sa participation financière à hauteur de 500.000 € à la création du fonds Mutuelles Impact initié par la Mutualité Française en 2020. Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance vie à propos desquels elle pourrait rendre compte de leurs performances au regard des critères ESG.

Chaque année, le présent rapport ESG est déposé sur le site de l'ADEME et accessible au public depuis la page « Documents réglementaires » du site internet : www.mutuelle403.fr

Par ailleurs, les adhérents de la MUTUELLE 403 sont informés des différentes actions engagées au titre de la démarche RSE directement par mail, par le biais de la revue M403 Le Magazine ou encore par l'intermédiaire de communications sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn).

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MUTUELLE 403 ne mandate aucune société de gestion concernant le placement d'actifs de rendements financiers. Elle reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. La MUTUELLE 403 les sollicite également afin d'obtenir toutes les précisions nécessaires sur la nature des placements et la prise en compte des critères ESG. Un suivi est effectué et présenté au Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Le Président, M. Michel PAILLERES a signé en date du 17 février 2022 la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend 7 enjeux :

- permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- être un acteur du développement local ;
- faire des choix économiques responsables ;
- préserver l'environnement.

La MUTUELLE 403 dispose également d'une Charte de l'Investissement Socialement Responsable (I.S.R.) dans laquelle figurent notamment la politique d'investissement socialement responsable adoptée par le Conseil d'administration, les risques de durabilité et le processus interne de prise en compte et de suivi des risques.

Les entreprises présentes dans le fonds Mutuelles Impact ont obtenu les labels et certifications suivants :



Impact 40 /120 : Indice qui valorise les 40 entreprises à impact les plus prometteuses pour devenir des licornes à impact et les 120 entreprises à suivre de près et à soutenir dans leur accélération.

Entreprise adaptée : Entreprise qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production.

Société à mission : Entreprise qui affirme publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

ESUS : L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

B Corp : Label octroyé aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public.

La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION.
La proportion de fonds durables et de fonds labellisés est détaillée dans le tableau suivant :

Obligations durables : Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds	Fonds labellisés
13,67%	4,62%
423,2 millions EUR	143,1 millions EUR

Finansol : Label qui distingue les placements d'épargne solidaire : au moins 25% des intérêts sont versés sous forme de don à des organismes bénéficiaires.

Label Greenfin : Label créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement de toute nature. Ce label exclut les fonds qui investissent dans les entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Label ISR : Label pour les placements qui visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Il a été créé par le Ministère français de l'Economie et des Finances.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement SFDR vise à améliorer la transparence relative aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des produits financiers, envers les investisseurs.

Il répartit les produits financiers selon les catégories suivantes :

- Les produits dits « article 6 » : concerne les fonds qui n'intègrent pas explicitement les critères ESG dans leur stratégie d'investissement. Ces produits peuvent néanmoins prendre en compte certains risques de durabilité, mais sans engagement formel à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.
- Les produits dits « article 8 » : produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit les produits ayant une part minimale d'investissement dans des activités économiques qui valorisent des critères environnementaux et/ou sociaux mais ne présentant pas un objectif d'investissement durable.
- Les produits dits « article 9 » : produits ayant un objectif d'investissement durable, soit les produits dont la majorité des investissements sont durables et à condition que les investissements ne nuisent pas à d'autres facteurs ESG et respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La MUTUELLE 403 ne commercialise aucun produit d'assurance relevant des articles 6, 8 ou 9 du règlement précité.

En revanche, la MUTUELLE 403 a souscrit un fonds relevant de l'article 9 : le fonds Mutuelles Impact et deux contrats de capitalisation relevant de l'article 8 : DELFEA CAPITALISATION de BPCE Life et CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G de CNP Assurances.

Typologie et classement des actifs

Au 31 décembre 2024, la MUTUELLE 403 gère 81 600 761 € d'actifs financiers.

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les suivantes :

En €	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Immobilier	663 815	696 484	-32 670
Actions	13 502 089	13 769 628	-267 539
Obligations	17 633 300	14 003 757	3 629 544
Fonds obligataires	5 983 910	7 539 900	-1 555 990
Trésorerie	22 489 482	27 939 352	-5 449 870
Dépôts	21 328 166	17 822 513	3 505 653
Total	81 600 761	81 771 634	-170 873

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les placements en « Actions » se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

Les « Obligations » sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*).

La « trésorerie » concerne les avoirs en banque.

Parmi les « Dépôts » figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

- Au sein de la MUTUELLE 403, seul l'investissement dans le Fonds Mutuelles Impact correspond à un produit financier au sens de l'article 9 du règlement SFDR.

Les 254 500 € versés au 31/12/2024 sur ce fonds représentent 0,31 % du total des encours de la MUTUELLE 403.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

En 2024, ce dernier a investi dans 5 nouvelles entreprises :

- ETIK IA : Développe une plateforme permettant d'assurer la traçabilité et la conformité des solutions d'IA dans le secteur de la santé.
- SAMANTREE MEDICAL : Propose une solution d'imagerie au bloc opératoire permettant au chirurgien l'analyse en temps réel des marges de résection des tumeurs cancéreuses après ablation et d'accélérer les vérifications en anapathologie.

- SURGAR : Développe des solutions visant à améliorer la préparation de la chirurgie, la navigation péroopératoire et les décisions d'intervention du chirurgien.
- LYV : Développe un dispositif médical numérique (DMN) de classe I destiné à l'accompagnement des personnes atteintes d'endométriose.
- HELLO BETTER : Développe de dispositifs médicaux dans le domaine de la santé mentale avec des solutions dédiées aux troubles tels que l'insomnie, la dépression, le stress et l'anxiété.

Le fonds a aussi participé au refinancement de 5 sociétés du portefeuille en 2024 :

- KIPLIN : éditeur de jeux mobiles identifiant les populations à risque en vue de réduire et prévenir la sédentarité à travers le sport santé ou l'activité physique adaptée.
- MINDDAY : développeur d'une solution d'autothérapie pour la gestion du bien-être et de la santé mentale.
- WANDERCRAFT : développeur d'un exosquelette pour les personnes paraplégiques, tétraplégiques ou en rééducation d'accident vasculaire cérébral.
- SYNAPSE MEDECINE : développeur d'une plateforme de pharmacovigilance.
- STANE GROUPE : accompagne les porteurs de projets dans la création et l'exploitation de structures de soins primaires en France.

Le montant investi sur 2024 est de 8,2 millions d'euros. Au global, le fonds est déployé dans 16 sociétés pour 37,3 millions d'euros investis.

- La MUTUELLE 403 a également investi dans un contrat DELFEA CAPITALISATION qui est un fonds en euros de BPCE Life.

Il relève de l'article 8 du règlement SFDR pour un montant de 1 992 000 €, soit 2,44% du total des encours de la MUTUELLE 403.

Ce fonds favorise les caractéristiques environnementales ou sociales à travers certains de ses investissements sous-jacents (principalement actions, obligations ou fonds d'investissements) dans le but de participer à la transition énergétique ou énergétique.

La stratégie d'investissement durable du fonds identifie, mesure et prend en compte les enjeux de durabilité. BPCE Life applique une stratégie d'investissement ESG avec :

- La poursuite de l'exclusion des émetteurs non conformes aux critères ESG (politiques publiques charbon, tabac, sables bitumineux et émetteurs notés négatifs sur le durable) ;
- L'accélération des investissements consacrés aux actifs à impact positif sur l'environnement.

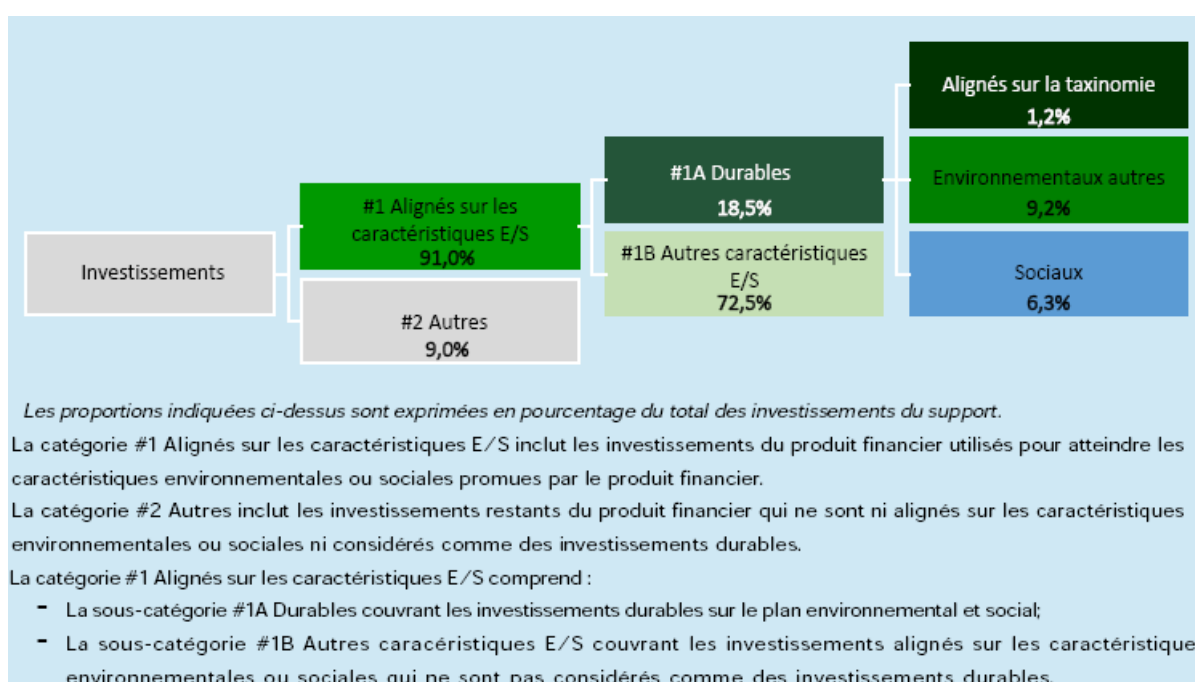
- La MUTUELLE 403 a investi dans un second produit financier relevant de l'article 8 du règlement SFDR : le contrat CNP PATRIMOINE EUROS LIB RT 3G pour un montant de 3 millions d'euros, soit 3,67% du total de ses encours.

Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses de critères ESG. Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale, tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment dans le respect de la liberté d'association ou du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

En application de la stratégie d'investissement, ce support présente 91% d'actifs ayant contribué au respect de caractéristiques environnementales et sociales, en augmentation de + 3,2% par rapport à l'année précédente :



La répartition par secteurs économiques est la suivante :



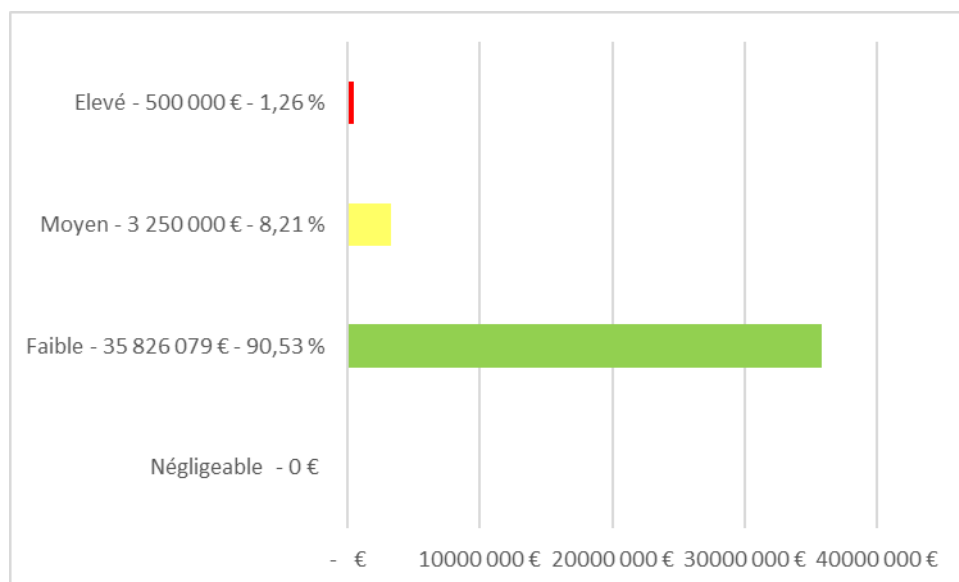
De plus, il est possible de procéder à une analyse ESG de l'ensemble du portefeuille des produits financiers détenus par la MUTUELLE 403

Cette analyse se base sur la méthodologie et les données fournies par Morningstar Sustainalytics.

Cet établissement fournit une notation conçue pour mesurer les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) de chaque entreprise.

Ces risques peuvent être : négligeable, faible, moyen, élevé ou grave.

Grâce à cette méthode, on obtient la répartition suivante des placements financiers (hors articles 8 et 9 du règlement SFDR) de la MUTUELLE 403 :



On peut ainsi noter qu'une très grande partie des placements de Mutuelle 403 présente un risque ESG faible (90,53 %), 3 produits financiers qui représentent 8,21 % du portefeuille ont un risque moyen et un seul produit a un risque élevé.



SIÈGE SOCIAL

**16, rue René Goscinny
CS 20000
16013 ANGOULÊME CEDEX
Tél. : 05 45 20 51 20**

www.mutuelle403.fr

